

C-247

First Session, Forty-first Parliament,
60 Elizabeth II, 2011

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-247

An Act to expand the mandate of Service Canada in respect of
the death of a Canadian citizen or Canadian resident

FIRST READING, JUNE 22, 2011

NOTE

2nd Session, 41st Parliament

This bill was introduced during the First Session of the 41st Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the First Session. The number of the bill remains unchanged.

MR. VALERIOTE

C-247

Première session, quarante et unième législature,
60 Elizabeth II, 2011

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-247

Loi élargissant le mandat de Service Canada en cas de décès
d'un citoyen canadien ou d'un résident canadien

PREMIÈRE LECTURE LE 22 JUIN 2011

NOTE

2^e session, 41^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la première session de la 41^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la première session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M. VALERIOTE

SUMMARY

This enactment requires the Minister of Human Resources and Skills Development to implement all measures necessary to establish Service Canada as the single point of contact for the Government of Canada in respect of all matters relating to the death of a Canadian citizen or Canadian resident.

SOMMAIRE

Le texte exige du ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences qu'il mette en oeuvre les mesures nécessaires pour faire de Service Canada le point de contact unique avec le gouvernement du Canada pour toutes les questions liées au décès d'un citoyen canadien ou d'un résident canadien.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-247

PROJET DE LOI C-247

An Act to expand the mandate of Service Canada in respect of the death of a Canadian citizen or Canadian resident

Loi élargissant le mandat de Service Canada en cas de décès d'un citoyen canadien ou d'un résident canadien

Preamble

Whereas Service Canada was created in 2005 within the Department of Human Resources and Skills Development with the mandate to provide Canadians with a single point of access to a wide range of government services and programs either in person, by phone, by Internet or by mail;

And whereas it would be of great benefit to Canadians to now expand the mandate of Service Canada to provide those Canadians who have recently lost a loved one with a single point of contact for the Government of Canada in respect of all matters relating to the death of that person;

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the *Service Canada Mandate Expansion Act*.

MANDATE

Single point of contact

2. Within one year after this Act comes into force, the Minister of Human Resources and Skills Development must implement all measures necessary to establish Service Canada as the single point of contact for the Government of Canada in respect of all matters relating to the

Attendu :

que Service Canada a été créé en 2005 au sein du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences avec comme mandat d'offrir aux Canadiens un point d'accès unique à un vaste éventail de services et de programmes gouvernementaux soit en personne, par téléphone, par Internet ou par courrier;

qu'il serait à l'avantage de la population canadienne d'élargir le mandat de Service Canada afin d'offrir aux Canadiens qui viennent de perdre un être cher un point de contact unique avec le gouvernement du Canada pour toutes les questions liées au décès de cette personne,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

TITRE ABRÉGÉ

1. *Loi élargissant le mandat de Service Canada*.

MANDAT

2. Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences met en oeuvre les mesures nécessaires pour faire de Service Canada le point de contact unique avec le gouvernement du Canada pour

Préambule

Titre abrégé

Point de contact unique

death of a Canadian citizen or Canadian resident, so that an individual acting on behalf of the estate of a Canadian citizen or Canadian resident will only need to communicate with Service Canada in order to resolve all outstanding issues that may exist between the estate and the Government of Canada, including — but not limited to — notification of the Canada Revenue Agency and cancellation of a passport, social insurance number or Old Age Security, 10 Canada Pension Plan or veterans' benefits.

toutes les questions liées au décès d'un citoyen canadien ou d'un résident canadien, de sorte que toute personne agissant au nom de la succession puisse, en communiquant avec Service Canada, 5 effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès du gouvernement du Canada, notamment aviser l'Agence du revenu du Canada et annuler le passeport, le numéro d'assurance sociale et les prestations au titre de la Sécurité de la 10 vieillesse, du Régime de pensions du Canada et des programmes pour les anciens combattants.

REGULATIONS

Regulations

3. The Governor in Council may make regulations for carrying out the purposes and provisions of this Act.

RÈGLEMENTS

Règlements

3. Le gouverneur en conseil peut, par règlement, prendre toute mesure d'application de la présente loi.